



/ AFRIQUE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Organisation mondiale contre la torture

8, Rue du Vieux-Billard
Case postale 21
1211 Genève 8 – Suisse
Tél. + 41 (0) 22 809 49 39
Fax. + 41 (0) 22 809 49 29
omct@omct.org / www.omct.org

fidh

**Fédération internationale
des ligues des droits de l'Homme**

17, Passage de la Main-d'Or
75011 Paris – France
Tél. + 33 (0) 1 43 55 25 18
Fax. + 33 (0) 1 43 55 18 80
fidh@fidh.org / www.fidh.org

/ ANGOLA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Détention arbitraire, poursuites judiciaires et obstacles à la liberté de mouvement de Mme Sarah Wykes¹

Dans la nuit du 18 au 19 février 2007, des policiers ont fait irruption dans la chambre d'hôtel de Mme **Sarah Wykes**, citoyenne britannique et responsable de programme à l'ONG "Global Witness", à Cabinda, et ont saisi plusieurs objets personnels, dont son passeport, un appareil photo numérique et plusieurs documents. Mme Wykes a ensuite été arrêtée sans mandat, et conduite au poste de police.

Mme Sarah Wykes était arrivée en Angola le 11 février 2007 afin de s'entretenir avec la société civile et les autorités locales au sujet du processus de transparence de la redistribution des revenus du pétrole en Angola². Elle était en possession d'un visa délivré par les autorités angolaises, qui étaient pleinement informées de sa visite.

Le 19 février 2007, Mme Wykes a comparu devant un tribunal sans avoir pu rencontrer son avocat.

Le 21 février 2007, Mme Wykes a été libérée sous caution pour un montant de 180 000 kwanzas (environ 1 546 euros) et, le 28 février 2007, elle a pu quitter Cabinda pour rejoindre Luanda, à la condition qu'elle se présente au poste de police de la ville tous les deux jours.

Le 15 mars 2007, Mme Wykes a été informée que son appel afin de pouvoir quitter le pays avait été accordé par le procureur général, à condition qu'elle retourne en Angola à la demande des autorités judiciaires. Mme Wykes a quitté l'Angola le 19 mars 2007 mais, fin 2007, les charges à son encontre pour violation de l'article 26 de la Loi sur les crimes à l'encontre de la sécurité nationale restaient pendantes.

Poursuite de la fermeture de Mpalabanda³

Fin 2007, l'appel interjeté par l'Association civique du Cabinda (*Associação Civica de Cabinda - Mpalabanda*) devant la Cour suprême restait pendant.

Le 24 juillet 2006, Mpalabanda a été informée d'une décision du tribunal en date du 20 juillet 2006 interdisant l'association, au motif que celle-ci inciterait la population "à la violence et à la haine" et serait "davantage engagée dans des activités politiques que dans des activités relatives aux droits de l'Homme".

Le 14 septembre 2006, alors que la procédure d'appel était toujours en cours, le gouverneur provincial du Cabinda avait ordonné la fermeture de l'association, ainsi que le placement sous scellés de ses bureaux.

L'association Mpalabanda et ses membres sont harcelés depuis plusieurs années, entre autres pour avoir publié des rapports en 2003, 2004 et 2005 sur les violations des droits de l'Homme dans la région du Cabinda.

1./ Cf. appels urgents AGO 001/0207/OBS 021, 021.1 et 021.2.

2./ Global Witness travaille sur les liens existant entre l'exploitation des ressources naturelles, les conflits et les droits de l'Homme.

3./ Cf. rapport annuel 2006.

Fin des poursuites à l'encontre de M. Gabriel Rufyiri⁴

En janvier 2007, les poursuites à l'encontre de M. **Gabriel Rufyiri**, président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), ont été abandonnées.

Début août 2006, M. Rufyiri avait reçu des menaces de la part d'un haut responsable de l'administration, affirmant qu'il "n'allait pas supporter longtemps" les dénonciations de l'OLUCOME, et qu'il utiliserait "tous les moyens, jusqu'à [le] tuer".

Le 16 août 2006, M. Rufyiri avait été arrêté à Bujumbura et placé en détention à la prison centrale de Mpimba. Son arrestation avait fait suite à une plainte pour diffamation de M. Hilaire Ndayizamba, un homme d'affaires mis en cause en juin 2006 par l'OLUCOME pour des malversations dans l'attribution d'un avenant irrégulier lors de la vente d'huile de palme à la police nationale, et membre influent du parti au pouvoir.

Le 23 août 2006, une première audience s'était tenue afin de statuer sur la légalité de la détention de M. Rufyiri. Alors que le tribunal lui avait accordé une mise en liberté provisoire, le procureur général avait immédiatement interjeté appel de cette décision.

Le 22 septembre 2006, la Cour d'appel avait retenu les nouveaux chefs d'accusation d'"imputations dommageables" à l'encontre de M. Rufyiri, avant de confirmer son maintien en détention le 25 septembre 2006.

Le 12 décembre 2006, M. Rufyiri avait bénéficié d'une mise en liberté provisoire.

Absence d'enquête sur l'attaque contre les locaux de l'OLUCOME⁵

Fin 2007, aucune suite n'avait été donnée à la plainte et à la requête de l'OLUCOME.

Le 29 mai 2006, les locaux de l'association à Bujumbura avaient été pris d'assaut par une trentaine d'hommes menés par M. Salvatore Nkuriragenda, connu notamment pour être l'intermédiaire de plusieurs hommes d'affaires burundais suspectés de corruption. Les assaillants avaient séquestré les membres présents de l'OLUCOME, et violemment battu M. **André Misago**, secrétaire comptable de l'association.

Après avoir fermé les bureaux à l'aide de deux cadenas, M. Nkuriragenda avait réuni des journalistes afin de donner une conférence de presse, au cours de laquelle il avait appelé à la cessation des activités de l'OLUCOME, considéré comme "gênant". Les membres de l'OLUCOME présents sur les lieux avaient prévenu la police, qui avait interpellé MM. Nkuriragenda et Dieudonné Nihorimbere, qui avait également participé à l'attaque. Ces deux personnes avaient cependant été remises en liberté immédiatement.

Le jour même, l'OLUCOME avait porté plainte contre la séquestration de ses membres et les coups et blessures à l'encontre de M. Misago. L'OLUCOME avait également demandé la protection des autorités burundaises.

4./ *Idem.*

5./ *Idem.*

/ CAMEROUN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de l'Os_civile⁶

Continuation des poursuites judiciaires à l'encontre de MM. Alhadji Mamat et Alhadji Mey Ali

Fin 2007, les poursuites à l'encontre de M. **Alhadji Mamat**, chef du quartier de Sao à Afadé (nord-est du Cameroun), et de M. **Alhadji Mey Ali**, président de l'ONG Organe de la société civile (Os_civile), restaient pendantes à la suite de nombreux reports d'audience.

Le 11 août 2005, M. Alhadji Mey Ali et M. Mamat avaient été accusés de "dénonciation calomnieuse et diffamation", après que M. Alhadji Mamat eut porté plainte, en juillet 2005, contre M. Enama Pantaleon, maréchal des logis (gendarme), pour torture à l'encontre des habitants du quartier de Sao à Afadé. Parallèlement, M. Alhadji Mey Ali avait saisi des mêmes faits le commandant de la brigade de gendarmerie de la province de l'Extrême nord à Maroua.

Interdiction d'une manifestation contre la peine de mort

Le 5 octobre 2007, M. Alhadji Mey Ali a adressé au sous-préfet de l'arrondissement de Kousseri une lettre de demande de tenue d'une manifestation contre la peine de mort, le 10 octobre 2007.

Le 8 octobre 2007, le sous-préfet a ordonné son interdiction, arguant que la législation camerounaise reconnaissait encore la peine de mort.

Continuation des poursuites judiciaires à l'encontre de M. Adama Mal-Sali⁷

Fin 2007, le procès devant la Cour d'appel de l'Extrême nord de M. **Adama Mal-Sali**, représentant du Mouvement de défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL) à Balaza-Lawane, pour "diffamation et dénonciation calomnieuse" à l'encontre d'un chef de village, restait toujours en cours, quatre reports d'audience ayant eu lieu en raison de la non-comparution du chef de village ou de témoins.

Le 3 mai 2006, le Tribunal de première instance de Maroua avait condamné M. Adama Mal-Sali à six mois de prison ferme. Cette condamnation était intervenue après de multiples reports d'audience, à la suite d'une plainte déposée par M. Amadou Adoum Haman, chef de canton (*lawan*) de Balaza Lawane, en avril 2005, après que M. Mal-Sali eut dénoncé certaines de ses pratiques. M. Adoum Haman avait notamment interdit aux villageois de témoigner auprès de M. Mal-Sali des violations des droits de l'Homme dont ils étaient victimes.

Le 14 juin 2006, M. Mal-Sali avait bénéficié d'une mise en liberté provisoire, sur ordre du procureur général.

Arrestation arbitraire de M. Jean Marc Bikoko et de Mme Brigitte Tamo⁸

Le 28 novembre 2007, M. **Jean Marc Bikoko**, président de la Centrale syndicale du secteur public, et Mme **Brigitte Tamo**, enseignante du lycée technique de Yaoundé et membre de cette Centrale syndicale, ont été arrêtés alors qu'ils participaient à une manifestation organisée par la Centrale syndicale du secteur public devant l'Assemblée nationale de Yaoundé afin de demander le rétablissement des salaires des fonctionnaires.

Le soir même, M. Bikoko et Mme Tamo ont été libérés, après plus de dix heures de détention à la gendarmerie de la légion du Centre.

6./ *Idem.*

7./ *Idem.*

8./ Cf. appels urgents CMR 001/1107/OBS 150 et 150.1.

/ CÔTE D'IVOIRE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Attaque contre le siège de la LIDHO et harcèlement à l'encontre de ses membres⁹

Le 21 mai 2007, le siège de la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO), à Abidjan, a été saccagé par environ 300 membres de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI). Les agresseurs ont dérobé du matériel informatique, des fournitures et tous les biens personnels des membres de l'organisation. Ils ont également endommagé le bâtiment et détruit le mobilier et des documents d'archives.

Par ailleurs, malgré la proximité d'un commissariat de police et la venue sur les lieux de policiers pendant le saccage, aucune arrestation n'a eu lieu. Les assaillants ont même tenu un meeting devant le siège de la Ligue en traitant ses membres de "traîtres" et d'"ennemis du pouvoir".

Le motif invoqué par la FESCI, qui a interdit toute réunion de la Coordination nationale des enseignants et chercheurs (CNEC) dans les universités ivoiriennes, est que la LIDHO a prêté son siège à des membres de la CNEC, en grève depuis le 13 avril 2007, pour donner une conférence de presse le 18 mai. Cette réunion a été perçue comme un acte de défiance à l'égard de la FESCI. Toutefois, ce motif ne serait visiblement qu'un prétexte, la LIDHO dénonçant de façon récurrente les nombreuses exactions et actes de harcèlement perpétrés par la FESCI sur le campus de l'Université d'Abidjan depuis plusieurs années.

La LIDHO a déposé une plainte auprès du procureur de la République contre le secrétaire général de la FESCI qui, au cours d'un meeting à l'Université de Cocody deux heures plus tôt, avait publiquement appelé ses militants à attaquer le siège de l'organisation, ainsi que contre le secrétaire de la section de la FESCI de la "Cité Rouge", qui a conduit l'opération.

Fin 2007, aucune information supplémentaire n'avait pu être obtenue quant au suivi de ces deux plaintes.

9./ Cf. appel urgent CIV 001/0507/OBS 050.

/ DJIBOUTI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de plusieurs dirigeants syndicaux¹⁰

Fin 2007, les poursuites pénales fondées sur les accusations de “livraison d’informations à une puissance étrangère” (articles 137 à 139 du Code pénal), “intelligence avec une puissance étrangère” et “outrage envers le Président” engagées en mars 2006 contre MM. **Adan Mohamed Abdou**, secrétaire général de l’Union djiboutienne du travail (UDT), **Hassan Cher Hared**, secrétaire aux relations internationales de l’UDT et secrétaire général du Syndicat des postiers de Djibouti, **Mohamed Ahmed Mohamed**, responsable aux affaires juridiques de l’Union des travailleurs du port (UTP), et **Djibril Ismael Egueh**, secrétaire général du Syndicat du personnel des services maritimes et transit (SP-MTS), étaient toujours pendantes. Ils encourent 10 à 15 ans de prison et cinq à sept millions de francs djiboutiens d’amende (de 24 à 34 000 euros environ).

Ces poursuites ont fait suite à la participation de ces dirigeants à une formation dispensée par la centrale syndicale israélienne Histadrut en février 2006 et au dépôt d’une plainte concernant la mise en retraite et le licenciement abusif de dirigeants syndicaux.

Par ailleurs, fin 2007, les documents de voyage de MM. Mohamed Ahmed Mohamed et Djibril Ismael Egueh ne leur avaient toujours pas été restitués par les services des renseignements généraux. Ces documents avaient été saisis en février 2006 par la brigade criminelle de la police, alors que les deux hommes revenaient de la formation syndicale en Israël.

Enfin, suite à ces divers actes d’intimidation et de harcèlement, M. Djibril Ismael Egueh a préféré s’exiler en Europe.

Le nouveau secrétaire général du SP-MTS qui avait été nommé le 15 mars 2006 par le secrétaire général du ministère de l’Emploi, sans aucune consultation avec les membres du syndicat, restait en outre en fonction au 31 décembre 2007.

Poursuite du harcèlement judiciaire à l'encontre de M. Jean-Paul Noël Abdi¹¹

Le 9 mars 2007, M. **Jean-Paul Noël Abdi**, président de la Ligue djiboutienne des droits de l’Homme (LDDH), a été placé en garde à vue, après avoir été conduit dans les locaux de la brigade criminelle par des policiers qui se sont présentés à son domicile, sans qu’aucun motif à son arrestation ne lui soit communiqué. Il a ensuite été placé en détention le 10 mars 2007 à la prison de Gabode, sur décision du ministère Public, pour “flagrant délit”, puis remis en liberté provisoire le lendemain, sur décision du président de la Chambre des flagrants délits du Tribunal de première instance de Djibouti, qui a ordonné une enquête.

Cette arrestation est intervenue après une série de prises de position de M. Noël Abdi au nom de la LDDH sur l’intervention sanglante des forces de sécurité à Arhiba - un quartier de Djibouti ville - le 30 novembre 2005. M. Noël Abdi avait également publié, le 3 mars 2007, une note d’information intitulée “Le Day, zone de non droit”, révélant la découverte d’un charnier dans le village du Day (district de Tadjourah), dans lequel les corps de sept civils, qui auraient été tués par les forces gouvernementales le 1^{er} janvier 1994, ont été retrouvés. M. Noël Abdi y dénonçait également le viol d’une jeune fille, en février 2007, dans le même village, par un sergent de la garde présidentielle.

Immédiatement après sa libération, deux officiers de la sécurité publique se sont rendus à son domicile afin de saisir son passeport. M. Noël Abdi n’a ainsi pas pu se rendre au Burkina Faso, où il devait participer, le 14 mars 2007, à la conférence de presse régionale organisée par l’Observatoire pour la sortie de son rapport annuel 2006 ni, le 15 mars, au congrès de l’Union interafricaine des droits de l’Homme (UIDH).

10./ Cf. rapport annuel 2006.

11./ Cf. rapport annuel 2006, communiqué de presse du 11 avril 2007 et appels urgents DJI 001/1207/OBS 156 et 156.1.

Le 18 mars 2007, M. Noël Abdi a été condamné par la Chambre des flagrants délits du Tribunal de première instance de Djibouti à six mois de prison ferme et 100 000 francs djiboutiens (environ 362 euros) d'amende pour "divulgation de fausses nouvelles", "dénonciation calomnieuse" et "diffamation", en application des dispositions des articles 425 du Code pénal et 79 de la Loi sur la communication, charges qui n'ont à aucun moment été notifiées à l'intéressé.

Présent au procès, l'avocat de M. Noël Abdi avait formulé une demande de renvoi, les pièces les plus importantes du dossier, notamment celles relatives à la procédure préliminaire et la plainte du ministère de la Défense, ne lui ayant pas été communiquées. Son avocat fondait également sa demande de renvoi sur le besoin de citer d'importants témoins. Sa demande ayant été refusée par les juges, il n'a pu défendre son client. Il a cependant fait appel.

Le 11 avril 2007, la Cour d'appel de Djibouti a condamné M. Noël Abdi à un an de prison, dont 11 mois avec sursis, et 300 000 francs djiboutiens d'amende en présence de ses avocats, Me Michel Tubiana, mandaté au nom de l'Observatoire, Me Luc Aden et Me Zakaria. Ces derniers ont formé un pourvoi en cassation, déposé au greffe le 24 juin 2007¹². Fin 2007, aucune date d'audience n'avait cependant été communiquée.

Par ailleurs, le 2 décembre 2007, M. Noël Abdi a été arrêté par des agents de la police judiciaire, alors qu'il se trouvait dans sa voiture, en compagnie de son avocat. Les agents lui ont confisqué la clé de sa voiture ainsi que son téléphone portable. Il a ensuite été placé en garde à vue dans les locaux de la police judiciaire de Djibouti, où il a été interrogé sur la diffusion d'un communiqué de la LDDH dont il est l'auteur, dans lequel il dénonçait la corruption du pouvoir en place et le risque de fraudes électorales lors des élections législatives de janvier 2008. M. Noël Abdi a ensuite été transféré au centre de rétention de Nagad, à 40 kilomètres de la ville de Djibouti, puis libéré le lendemain un peu avant minuit, suite à une décision de la direction de la police djiboutienne.

12./ Ce pourvoi devait viser à démontrer, entre autres, que le Code de procédure pénale ne permet pas d'aggraver le sort d'un prévenu sur son seul appel, et que les poursuites à l'encontre de M. Noël Abdi étaient dénuées de fondement juridique. Dans leurs conclusions, les avocats de M. Noël Abdi ont également relevé que leur client avait fait l'objet d'une procédure de flagrant délit non prévue par la loi, et que les faits relevés dans la note d'information n'étaient pas contestables, et de notoriété publique.

/ ÉRYTHRÉE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Libération de MM. Tewelde Ghebremedhin, Minase Andezion et Habtom Weldemicael¹³

En avril 2007, M. **Tewelde Ghebremedhin**, président de la Fédération des travailleurs de l'alimentation, des entreprises de boissons, de l'hôtellerie, du tourisme, de l'agriculture et du tabac (*Food, Beverages, Hotels, Tourism, Agriculture and Tobacco Workers' Federation*), M. **Minase Andezion**, secrétaire de la Fédération des travailleurs du textile et du cuir (*Textile and Leather Workers' Federation*), et M. **Habtom Weldemicael**, président du Syndicat des travailleurs de Coca-Cola et membre du Comité exécutif de la Fédération des travailleurs de l'alimentation et des entreprises de boissons, ont été libérés.

Le 30 mars 2005, M. Tewelde Ghebremedhin et M. Minase Andezion avaient été arrêtés par les forces de l'ordre. Le 9 avril 2005, M. Habtom Weldemicael avait également été arrêté pour avoir, selon les autorités, encouragé une action au sein de l'entreprise Coca-Cola dénonçant la détérioration du niveau de vie des travailleurs.

13./ Cf. rapport annuel 2006.

/ ÉTHIOPIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Poursuite de la détention arbitraire de MM. Daniel Bekele et Netsanet Demissie et libération de M. Kassahun Kebede¹⁴

Au terme de nombreuses audiences et de plusieurs ajournements, la Haute cour fédérale d'Éthiopie a ordonné, lors de sa session qui s'est tenue du 30 mars au 9 avril 2007, l'acquittement et la libération de 25 accusés, dont M. **Kassahun Kebede**, membre de l'Association des enseignants éthiopiens (*Ethiopian Teachers' Association - ETA*), ainsi que l'abandon des charges les plus graves ("tentative de génocide" et "haute trahison") qui avaient été retenues à l'encontre de 106 personnes¹⁵.

Toutefois, la cour a jugé que plusieurs autres charges, dont celle d'"outrage à la Constitution", étaient recevables à l'encontre de 43 des 106 membres du principal parti d'opposition et défenseurs des droits de l'Homme accusés dans cette affaire.

Le 11 juillet 2007, le procureur a requis la peine de mort contre les 43 accusés, un réquisitoire non suivi par la Haute cour fédérale qui a décidé, le 16 juillet, de les condamner à de lourdes peines de prison.

Le 20 juillet 2007, le Président éthiopien a annoncé sa décision de gracier 38 des 43 condamnés, après qu'ils eurent accepté de déclarer par écrit qu'ils avaient recouru à des méthodes inconstitutionnelles afin de renverser le Gouvernement. M. **Daniel Bekele**, responsable de programme à "ActionAid" en Éthiopie, et M. **Netsanet Demissie**, fondateur de l'Organisation pour la justice sociale en Éthiopie (*Organisation for Social Justice in Ethiopia - OSJE*), ont refusé de signer cette déclaration et n'ont donc pas été graciés. Ils ont alors fait appel devant la Cour suprême.

Le 26 décembre 2007, la Cour suprême a condamné MM. Bekele et Demissie à deux ans et demi de prison. Cependant, il est possible qu'ils bénéficient d'une liberté conditionnelle étant donné qu'ils ont passé plus de deux tiers de leur peine en détention en attendant leur jugement.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de l'ETA

En 2007, le Gouvernement a continué de s'ingérer dans les activités de l'ETA et a poursuivi les actes de harcèlement et la répression à l'encontre de ses membres.

Poursuite de l'ingérence du Gouvernement dans les activités de l'ETA¹⁶

Au début des années 1990, suite aux ingérences et aux pressions du Gouvernement, une ETA pro-gouvernementale visant à remplacer l'ETA indépendante créée en 1949 avait été mise en place. En 1993, les comptes de l'ETA restée indépendante avaient été gelés pour absence d'enregistrement, et ses cadres victimes d'arrestations et de détentions arbitraires, voire d'assassinat, les années suivantes. De fait, deux organisations, portant le même nom, sont aujourd'hui actives.

Le 30 mars 2006, la Haute cour fédérale avait ordonné à l'ETA indépendante de remettre tous ses biens et propriétés à l'association pro-gouvernementale. Le 20 novembre 2006, à la suite de l'appel interjeté par l'association, la Haute cour suprême avait cassé cette décision au motif que la Haute cour

14./ Cf. rapport annuel 2006 et communiqué de presse du 19 avril 2007.

15./ Ce procès, impliquant une centaine de membres de l'opposition et de journalistes, a débuté en novembre 2005 à la suite de violents affrontements entre les forces de l'ordre et des manifestants qui contestaient la validité du résultat des élections législatives du 15 mai 2005 et la victoire du parti au pouvoir. Ces 131 personnes avaient été accusées, le 21 décembre 2005, de crimes tels que "conspiration", "incitation à la rébellion armée", "outrage à la Constitution", "haute trahison" et "génocide", passibles de la peine de mort ou de 25 années d'emprisonnement. Trois défenseurs des droits de l'Homme font également partie des co-accusés : MM. Kassahun Kebede, Daniel Bekele et Netsanet Demissie, qui ont été accusés d'"outrage à la Constitution".

16./ Cf. rapport annuel 2006.

fédérale n'avait pas examiné le dossier sur le fond, et lui avait renvoyé l'affaire pour un examen au fond.

Le 21 juin 2007, l'indépendance de l'ETA a de nouveau été remise en cause par un jugement de la Haute cour fédérale, qui a ordonné le transfert des actifs de l'ETA à l'association soutenue par le Gouvernement. Suite au jugement, le secrétaire général de l'ETA, M. **Gemoraw Kassa**, a reçu une lettre lui demandant de procéder au transfert d'actifs, sans quoi il devrait comparaître au tribunal le 17 décembre afin d'expliquer les raisons de ce refus.

Un recours devant la Haute cour suprême a ensuite été intenté par les membres du syndicat, mais cette dernière n'avait toujours pas rendu sa décision au 31 décembre 2007.

Détention arbitraire et mauvais traitements à l'encontre de membres de l'ETA¹⁷

En décembre 2006, MM. **Anteneh Getnet**, membre du conseil régional à Addis Abeba de l'ETA, **Meqcha Mengistu**, président de la section de l'ETA à East Gojjam et membre du comité de l'ETA en charge de la mise en œuvre du programme d'éducation et de sensibilisation au HIV/SIDA, **Woldie Dana**, dirigeant de l'ETA, ainsi que M. **Tilahun Ayalew**, également membre de l'ETA, ont été arrêtés, puis accusés d'être membres du Front patriotique du peuple éthiopien (*Ethiopian People's Patriotic Front - EPPF*), un groupe armé d'opposition.

Le 22 mars 2007, un tribunal les a relaxés, estimant qu'il n'y avait pas de preuves à leur encontre. A la suite d'actes de torture dont il a fait l'objet dans le cadre de sa détention, M. Ayalew aurait encore des difficultés à marcher.

Le 28 mai 2007, M. Tilahun Ayalew est entré en clandestinité en apprenant que des agents du Gouvernement allaient venir l'arrêter. Le même jour, les agents ont arrêté sa femme avant de la libérer le lendemain. Fin 2007, on restait sans nouvelles de M. Tilahun Ayalew.

Par ailleurs, le 30 mai 2007, MM. Anteneh Getnet et Meqcha Mengistu ont de nouveau été arrêtés. M. Woldie Dana a quant à lui été arrêté le 4 juin 2007. Au mois d'août 2007, Mme **Wibit Legamo**, l'épouse de M. Woldie Dana, ainsi que M. **Berrhanu Aba-Debissa**, autre dirigeant de l'ETA, ont également été arrêtés. Ils ont par la suite été accusés d'appartenance à l'EPPF.

Le 20 décembre 2007, ils ont tous comparu devant un tribunal, qui a décidé leur libération sous caution.

MM. Anteneh Getnet et Meqcha Mengistu ont été torturés pendant leur détention et ont déclaré qu'ils avaient été forcés à signer de faux aveux selon lesquels ils avaient des liens avec l'EPPF. Le tribunal a rejeté ces faux aveux mais n'a pas ordonné d'enquête sur les allégations de torture.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres d'EHRCO¹⁸

Détention arbitraire de M. Abdi Abate

Le 18 juillet 2007, M. **Abdi Abate**, membre de la section du Conseil éthiopien des droits de l'Homme (*Ethiopian Human Rights Council - EHRCO*) dans la ville de Nekmte, a été arrêté sans mandat d'arrêt, et accusé d'avoir des liens avec le Front de libération d'Oromo (*Oromo Liberation Front - OLF*).

Fin 2007, il restait détenu mais aucune information supplémentaire n'avait pu être obtenue quant à son lieu de détention ou à la date de son éventuel procès.

Détention arbitraire de M. Paulos Abebe

Le 2 décembre 2007, M. **Paulos Abebe**, également membre d'EHRCO, a lui aussi été arrêté, alors qu'il enquêtait sur un conflit qui s'était déroulé entre des groupes ethniques de Borena Oromo et de Konso dans la ville de Teltelle.

Le lendemain, il a été relâché sans charge à son encontre.

17./ Cf. appel urgent ETH 001/1007/OBS 133.

18./ Cf. rapport annuel 2006.

/ GUINÉE - CONAKRY

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Actes de répression à l'encontre de plusieurs dirigeants syndicaux¹⁹

Le 22 janvier 2007, de nombreux membres de la garde rapprochée du Président de la République, les Bérets rouges, conduits par le fils du Président de la République, M. Ousmane Conté, se sont rendus à la Bourse du travail où étaient réunis de nombreux syndicalistes et membres d'organisations de la société civile depuis le début de la grève générale menée depuis le 10 janvier 2007 dans l'ensemble du pays.

A leur arrivée, les Bérets rouges ont saccagé l'ensemble des bureaux et des ordinateurs et ont passé à tabac de nombreux syndicalistes à coups de crosse. Une vingtaine de dirigeants syndicaux, parmi lesquels le Dr. **Ibrahima Fofana**, secrétaire général de l'Union syndicale des travailleurs de Guinée (USTG), Mme **Hadja Rabiou Diallo**, secrétaire générale de la Confédération nationale des travailleurs guinéens (CNTG), M. **Yamodou Touré**, secrétaire général de l'Organisation des syndicats libres de Guinée (ONSLG), et M. **Abdoulaye Baldé**, secrétaire général de l'Union démocratique des travailleurs de Guinée (UDPG), ont également été frappés, puis arrêtés et conduits dans les locaux de la Compagnie mobile d'intervention et de sécurité (CMIS).

Ils n'ont été libérés que tard dans la nuit du 22 au 23 janvier 2007.

19./ Cf. appel urgent GIN 001/0107/OBS 007.

Absence de développements dans la procédure intentée par et contre M. Nouhou Mahamadou Arzika²⁰

En 2007, ni la plainte déposée par M. **Nouhou Mahamadou Arzika**, président de l'Organisation nationale de défense des consommateurs et dirigeant de la Coalition équité-qualité contre la vie chère au Niger, auprès de la brigade de gendarmerie de Niamey pour tentative d'assassinat, ni l'appel interjeté par ce dernier quant à la décision de remise en liberté provisoire de son agresseur, M. Dan Foulani, homme d'affaires connu pour être proche du pouvoir, ni la plainte pour diffamation déposée contre M. Mahamadou Arzika par M. Foulani n'ont été étudiées par la justice.

Le 26 octobre 2005, M. Foulani était entré dans le bureau de M. Arzika armé d'un pistolet et avait en vain tenté de tirer sur lui, le pistolet s'étant enrayé. M. Foulani avait alors donné l'ordre à deux personnes qui l'accompagnaient, armées de gourdins, de tuer M. Arzika. M. Arzika avait finalement pu s'enfuir grâce à l'intervention de l'un de ses collègues au moment où l'un des agresseurs tentait de l'étrangler. Il avait immédiatement porté plainte auprès de la brigade de gendarmerie de Niamey pour tentative d'assassinat.

Toutefois, alors que l'enquête policière avait été clôturée le 28 octobre 2005, le rapport n'avait été transmis au parquet que le 11 novembre 2005, conjointement avec une plainte initiée à cette même date par M. Foulani accusant M. Arzika d'injures et de diffamation, qui auraient, selon lui, provoqué son geste.

Le 21 décembre 2005, M. Foulani avait été convoqué devant le juge d'instruction puis conduit au centre de détention de Kollo à la suite de son audition.

Les 22 et 23 décembre 2005, M. Arzika avait été convoqué devant le juge d'instruction pour être entendu au sujet de sa plainte et de celle de M. Foulani. Malgré l'insuffisance des charges, il avait été inculpé pour "complicité d'injures et de diffamation" et laissé en liberté provisoire sur ordre du juge. M. Arzika avait interjeté appel de cet ordre.

En janvier 2006, M. Foulani avait été remis en liberté provisoire sur ordre du procureur. M. Arzika, conjointement avec l'Association nigérienne des droits de l'Homme (ANDDH), avait alors interjeté appel de cette décision.

20./ Cf. rapport annuel 2006.

/ OUGANDA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Arrestation arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Richard Tumusiime²¹

Le 16 février 2007, M. **Richard Tumusiime**, rédacteur-en-chef du journal *Redpepper*, a été arrêté et accusé de "sédition" après qu'il eut publié un article, la veille, dénonçant la corruption et les dysfonctionnements dans les cercles gouvernementaux.

M. Tumusiime a été relâché sous caution le jour même, en attente de son procès qui ne s'était toujours pas tenu au 31 décembre 2007.

Censure à l'encontre de défenseurs des droits des LGBT²²

Le 23 novembre 2007, des défenseurs ougandais et kenyans des droits des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transgenres (LGBT), dont des représentants de l'ONG Minorités sexuelles en Ouganda (*Sexual Minorities in Uganda - SMUG*), une ONG phare en matière des droits des homosexuels dans le pays, étaient censés prendre la parole dans le cadre du "coin des orateurs" (*Speaker's Corner*) du Sommet des chefs d'État et de Gouvernement du Commonwealth (*Commonwealth Heads of Government Meeting - CHOGM*), qui s'est tenu à Kampala du 23 au 25 novembre 2007. Cependant, ces défenseurs ont été jetés dehors par la police ougandaise, qui leur a interdit de rentrer à nouveau, les empêchant ainsi de prendre la parole.

Afin de les intimider, la police a cassé des branches des arbres. En outre, lorsque Mme **Victor Juliet Mukasa** a annoncé qu'elle ne "bougerait pas d'un pied de cet endroit", la police l'a jetée à terre. Une personne qui était venue à son secours a été rouée de coups par les policiers. Durant sept heures, les défenseurs sont restés devant la grille en signe de protestation pacifique, attendant d'être autorisés à faire leur discours. A la nuit tombée, ils se sont résolus à partir.

Par ailleurs, le même jour, deux membres de l'organisation ougandaise Amakula ont également été jetés hors du "People's Space", suite à la projection d'un film, la veille, abordant la question de l'homosexualité.

21./ Cf. Fondation pour une initiative des droits de l'Homme (*Foundation for Human Rights Initiative - FHRI*).

22./ Cf. communiqué de presse du 28 novembre 2007.

/ RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de membres de l'OCODEFAD²³

Le 17 janvier 2007, Mme **Bernadette Sayo Nzale**, présidente de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), a reçu plusieurs appels anonymes sur son téléphone portable et sur celui de sa fille, la menaçant de mort.

Le lendemain, une journaliste de *Radio centrafricaine* a reçu un appel anonyme dont l'auteur annonçait la mort de Mme Sayo. La gendarmerie mobile a également été contactée par téléphone, les auteurs des appels ayant déclaré : "Mme Sayo a été mise à mort, vous pouvez aller ramasser son corps chez elle". Les gendarmes se sont alors rendus à son domicile, et ont pu constater que Mme Sayo était saine et sauve.

Le 29 janvier 2007, l'une des responsables d'antenne de l'OCODEFAD a été agressée à son domicile par le chef de son quartier, à Bangui. Celui-ci l'a menacée de mort, insultée et passée à tabac, la blessant au pied. Une autre personne, membre de l'OCODEFAD, présente au moment des faits, a également fait l'objet de violences, à la suite desquelles elle a été longuement hospitalisée. Au moins trois autres responsables d'antennes de l'OCODEFAD ont été victimes de violences similaires.

Enfin, le 1^{er} février 2007, des inconnus en civil ont accosté Mme Sayo dans la rue et l'ont menacée de mort, ainsi que Me **Goungaye Wanfiyo**, président de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH).

Les enfants de Mme Sayo ont également fait l'objet de menaces, d'actes de harcèlement et de vexations publiques.

23./ Cf. rapport annuel 2006 et appels urgents CAF 001/0905/OBS 086.2 et OBS 086.3.

/ RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Arrestation arbitraire et actes de mauvais traitements à l'encontre de M. Albert Amakantu Loma²⁴

Le 24 mars 2007, M. **Albert Amakantu Loma**, membre de l'antenne de Kinshasa de l'ONG "Action pour le développement endogène des peuples africains déshérités", une association de défense des droits de l'Homme œuvrant pour le développement communautaire basée à Goma, a été arrêté à Kinshasa lors des affrontements militaires entre des éléments de l'armée, alliés à la Garde républicaine, et des gardes de M. Jean-Pierre Bemba, président du Mouvement pour la libération du Congo (MLC). M. Amakantu Loma avait auparavant réagi aux arrestations arbitraires des membres de la société civile intervenues à Kinshasa.

Détenu à la prison de Kin-Mazière, M. Amakantu Loma a été torturé avant de pouvoir s'évader quelques jours plus tard, sa famille ayant versé de l'argent à des agents de sécurité. Il est ensuite entré en clandestinité et, fin 2007, s'était réfugié à l'étranger.

Poursuites des menaces de mort et actes d'intimidation à l'encontre de MM. Tshivis Tshivuadi et Donat Mbaya Tshimanga²⁵

Fin juin 2007, suite à la dénonciation par Journalistes en danger (JED) de l'assassinat, le 13 juin 2007, de M. Serge Maheshe, journaliste à la radio onusienne *Okapi* à Bukavu (province du sud-Kivu), M. **Tshivis Tshivuadi**, secrétaire général de JED, a reçu un appel téléphonique, dont l'auteur a déclaré "bien connaître sa femme et ses enfants", et l'a mis en garde contre la possibilité de voir "une roquette tomber sur [sa] maison".

La veille, JED avait révélé que M. Maheshe avait reçu des menaces de mort un mois plus tôt de la part d'éléments de la garde républicaine (garde présidentielle). Face à la précipitation de la justice militaire qui avait ouvert un procès public moins de 24 heures après l'assassinat, mettant en cause une dizaine de personnes dont des femmes et des enfants et deux militaires, JED avait également dénoncé "une tentative de brouiller les pistes" et "de protéger les véritables assassins". En outre, le 3 mai 2007, à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, M. Tshivuadi avait dénoncé des détentions arbitraires et actes de torture à l'encontre de journalistes.

De même, le 6 juillet 2007, M. Tshivis Tshivuadi et M. **Donat Mbaya Tshimanga**, président de JED, auraient été prévenus par une source fiable que les activités de JED dans l'affaire Maheshe provoquaient le mécontentement de certaines personnes au sein du pouvoir. Cette source leur aurait conseillé de "faire profil bas" et de "quitter momentanément le pays".

Le 31 juillet 2007, à la suite d'une conférence de presse donnée par M. Mbaya à Kinshasa afin de dénoncer des modifications de deux projets de lois restreignant la liberté de la presse, M. Toussaint Tshilombo Send, Ministre de la Presse et de l'information, a donné une interview à la chaîne privée *Antenne A*, qualifiant JED "d'organisation antipatriotique qu'il faut anéantir à tout prix" et "chargée par les ennemis du pays de salir l'image du pays à l'étranger pour des raisons bien connues".

A la suite de ces menaces, MM. Donat Mbaya Tshimanga et Tshivis Tshivuadi ont quitté temporairement le pays.

Après leur retour en RDC, JED a reçu, le 20 août 2007, un fax anonyme ordonnant "pour la première et dernière fois" à MM. Donat Mbaya Tshimanga et Tshivis Tshivuadi de ne plus "plonger

24./ Cf. Ligue des électeurs.

25./ Cf. rapport annuel 2006 et appel urgent COD 001/0907/OBS 114.

[leur] doigt dans le dossier” du journaliste Franck Ngyke, assassiné en 2006. Le message les avertissait également que “[leur] temps viendra[it] et [qu’ils] sauron[t] quoi faire d’[eux]”.

Menaces de mort et harcèlement à l’encontre de M. Kabala Mushiya et de sa famille²⁶

Le 2 septembre 2007, alors qu’il revenait du Royaume-Uni, M. **Kabala Mushiya**, ancien directeur de cabinet à l’Observatoire national des droits de l’Homme (ONDH) et secrétaire général du Comité pour la démocratie et les droits de l’Homme (CDDH), a été interpellé à son arrivée à l’aéroport de N’djili à Kinshasa par six agents de la direction générale des migrations (DGM). Les agents l’ont interrogé sur les activités en matière de droits de l’Homme qu’il venait de mener au Royaume-Uni et sur les contacts qu’il avait eus lors de son séjour en Europe avec M. **Paul Nsapu**, président de la Ligue des électeurs (LE), aujourd’hui en exil en Belgique. Lors de cet interrogatoire, M. Kabala Mushiya a été accusé d’avoir “détérioré l’image du pays à l’étranger” et d’avoir “critiqué les institutions de la RDC”.

En outre, le 5 septembre 2007, trois agents en civil se sont rendus au domicile de M. Kabala Mushiya dans le but de l’arrêter. Constatant que ce dernier ne s’y trouvait pas, les agents ont menacé de mort les membres de sa famille. Depuis, des visites régulières sont conduites par les agents au domicile de M. Kabala Mushiya, qui a par conséquent décidé d’entrer en clandestinité, où il se trouvait toujours fin 2007.

Menaces graves et harcèlement contre l’ASADHO/Katanga²⁷

Le 20 septembre 2007, un tract signé “le Cabinet” et intitulé “L’ASADHO/Katanga induite en erreur par Cituka Mpulu” a été publié à Lubumbashi, ainsi que sur le site de Solidarité katangaise, une organisation présidée par le Ministre des Affaires humanitaires, M. Jean-Claude Muyambo, dans lequel l’Association africaine de défense des droits de l’Homme, section du Katanga (ASADHO/Katanga) était accusée de partialité.

Dans un communiqué de presse en date du 18 septembre 2007, l’ASADHO/Katanga avait en effet dénoncé les abus de pouvoir du Ministre des Affaires humanitaires dans l’affaire qui l’oppose à M. Cituka Mpulu. Ce dernier a été condamné par un jugement rendu par défaut par le Tribunal de paix de Kamalondo, à Lubumbashi, le 15 avril 2007, suite à une plainte déposée par M. Muyambo pour “spoliation de maison d’État”. Le 14 août 2007, il a été emprisonné à la prison centrale de la Kasapa à Lubumbashi, malgré un appel interjeté, qui aurait dû suspendre l’exécution du jugement.

En outre, le 21 septembre 2007, le directeur de cabinet de M. Muyambo a adressé une lettre de menace à l’ASADHO/Katanga, dont le paragraphe 3 les a informés que le Ministre, leur lançant “une mise en garde”, “est déterminé à aller jusqu’au bout avec tous les délinquants qui doivent répondre de leurs faits car l’honneur et la dignité de sa personne doivent être respectés”.

Enfin, le 5 octobre 2007, plusieurs membres de Solidarité katangaise se sont rendus devant le siège de l’ASADHO/Katanga en scandant des chansons hostiles. Certains membres de Solidarité katangaise étaient armés de bâtons.

Poursuite des menaces à l’encontre de M. Paul Nsapu²⁸

Le 4 octobre 2007, M. Appolinaire Malu Malu, président de la Commission électorale indépendante (CEI), a attaqué publiquement M. Paul Nsapu²⁹, à la suite de l’intervention de ce dernier sur les ondes de *Radio France internationale* (RFI), où il avait fait part de sa préoccupation concernant la situation des défenseurs des droits de l’Homme en Afrique et critiqué certains processus électoraux, dont celui de la RDC. M. Appolinaire Malu Malu a notamment traité M. Paul Nsapu de “trouble fête et personnalité sans expérience dans le domaine électoral qu’il faut neutraliser”.

26./ Cf. appel urgent COD 003/1007/OBS 128.

27./ Cf. appel urgent COD 002/1007/OBS 126.

28./ Cf. rapport annuel 2006.

29./ Cf. ci-dessus.

Agression et menaces à l'encontre de M. Dismas Kitenge Senga³⁰

Le 18 octobre 2007, M. **Dismas Kitenge Senga**, président du Groupe Lotus, une organisation de défense des droits de l'Homme basée à Kisangani, a été accusé par un groupe d'étudiants, qui lui ont bloqué son véhicule alors qu'il se rendait à l'Université de Kisangani où il travaille, de soutenir le Général Laurent Nkunda, d'être un "traître corrompu par ces insurgés", et l'ont qualifié d'opposant au régime du Président Kabila, relayant ainsi les thèses du Gouvernement et du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD, parti présidentiel) sur le conflit armé au nord-Kivu. Par ailleurs, ces assaillants l'ont averti qu'ils brûleraient son domicile en cas de progression des éléments du Général Nkunda et ont jeté des pierres contre sa voiture. M. Kitenge a dû sortir de son véhicule et évacuer les lieux grâce à l'aide d'un groupe d'enseignants de l'université et de deux représentants d'étudiants.

Cette attaque a fait suite à une intervention de M. Kitenge Senga, le 11 octobre 2007, sur *RFI*, au cours de laquelle il avait préconisé une solution négociée au conflit armé dans le nord-Kivu, afin de consolider la paix en RDC et dans toute la région des Grands Lacs. Le 16 octobre 2007, M. Kitenge Senga était également intervenu sur *Radio Okapi* à propos du rejet de la motion de défiance contre le Ministre d'État de la majorité présidentielle, Me Nkulu, par l'Assemblée nationale. M. Kitenge Senga a alors reçu des appels téléphoniques de la part de certains partisans de la majorité parlementaire qui lui ont reproché de véhiculer des analyses proches de celles de l'opposition et d'être partial.

30./ Cf. communiqué de presse du 19 octobre 2007.

/ RÉPUBLIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Entraves à la liberté de mouvement de MM. Christian Mounzéo et Brice Makosso³¹

Le 15 janvier 2007, MM. **Christian Mounzéo**, président de l'ONG Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH), et **Brice Makosso**, secrétaire permanent de la Commission épiscopale Justice et paix à Pointe-Noire, et tous deux coordinateurs de la coalition Publiez ce que vous payez, qui exige la transparence dans la gestion des revenus issus des industries extractives, ont été arrêtés à l'aéroport de Pointe-Noire par des agents de la police de l'air et des frontières, qui agissaient sur ordre du procureur de la République, alors qu'ils allaient prendre leur avion pour Nairobi, au Kenya, où ils avaient prévu de se rendre pour participer au Forum social mondial (FSM). Ils ont alors appris que le directeur général de la police nationale avait donné des instructions afin de leur interdire certains déplacements, sous le prétexte qu'ils portaient atteinte à l'image du pays au travers des déclarations qu'ils faisaient lors de ces forums internationaux.

MM. Mounzéo et Makosso ont reçu l'interdiction de quitter la circonscription de Pointe-Noire et ont été placés en garde à vue. Au bout de huit heures, ils ont pu rencontrer le procureur, qui leur a fait savoir que la décision restreignant leur liberté de mouvement était toujours valable, et que la procédure en appel pour "mauvaise gestion de fonds" et "faux en écriture" était toujours pendante³². MM. Mounzéo et Makosso ont été relâchés en milieu d'après-midi, après le départ de leur avion.

Le 12 février 2007, MM. Mounzéo et Makosso ont de nouveau été empêchés de quitter le pays, alors qu'ils devaient se rendre en France pour participer au sommet citoyen France-Afrique, organisé du 11 au 13 février à Paris. MM. Mounzéo et Makosso devaient y intervenir en séance plénière, respectivement sur les droits économiques et sociaux en Afrique et sur les flux financiers et le développement.

Le 10 avril 2007, M. Mounzéo a de nouveau été débarqué du vol Air France en partance pour Berlin, où il devait se rendre à une réunion du Conseil d'administration de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (*Extractive Industries Transparency Initiative* - EITI), dont il est membre en tant que représentant de la société civile africaine.

Le 25 mai 2007, l'interdiction de sortie du territoire de MM. Mounzéo et Makosso a été levée, leur permettant ainsi de se rendre à Libreville, au Gabon, afin de participer à une conférence de l'EITI.

Le 31 juillet 2007, la Cour d'appel a confirmé la décision du Tribunal de Pointe-Noire en date du 27 décembre 2006, en l'absence de MM. Mounzéo et Makosso. Au terme de ce procès, le président de la Cour d'appel a confisqué tout le dossier relatif à l'affaire, empêchant ainsi aux avocats des deux défenseurs de se pourvoir en cassation. Fin 2007, le dossier restait confisqué et la décision de la Cour d'appel ne leur avait toujours pas été notifiée.

Par ailleurs, le 4 octobre 2007, à l'occasion d'une rencontre du Comité exécutif national de l'EITI à laquelle MM. Mounzéo et Makosso participaient, le Ministre de l'Économie, des finances et du budget a menacé les membres de la société civile appartenant à ce comité, en s'adressant à eux en ces termes : "Maintenant que vous êtes nommés, je vous demande de vous mettre au travail pour l'intérêt du Congo... Si vous travaillez bien vous aurez l'appui du Ministre des Finances que je suis. Mais si vous vous mettez encore à diffuser des informations fausses, vous trouverez sur votre route le Ministre des Finances que je suis...". Cette déclaration conseillait fortement aux membres de la

31./ Cf. rapport annuel 2006, appel urgent COG 001/0406/050.2 et lettre ouverte aux autorités du 13 février 2007.

32./ En 2006, MM. Mounzéo et Makosso avaient été frappés d'une interdiction de sortie du territoire par décision du procureur de Pointe-Noire en date du 15 novembre 2006 (alors même que ce dernier avait été démis de ses fonctions le 10 juillet 2006), puis du Tribunal de la même ville le 28 novembre 2006. Le 27 décembre 2006, MM. Mounzéo et Makosso avaient été condamnés à un an de prison avec sursis et 300 000 francs CFA d'amende (environ 457 euros) par le Tribunal de Pointe-Noire pour "abus de confiance", "faux et usage de faux" et "complicité". MM. Mounzéo et Makosso avaient immédiatement fait appel de cette décision. Les charges initiales ont par la suite été requalifiées.

société civile présents au comité de ne plus mener librement leur plaidoyer sur la transparence et la lutte contre la corruption.

Poursuite des actes de harcèlement et de la campagne de discrédit à l'encontre de l'OCDH et de ses membres³³

Le 17 juillet 2007, M. **Roger Bouka Owoko**, directeur exécutif de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), a été menacé par le directeur de cabinet du Ministre de la Culture, qui a traité les responsables de l'OCDH "d'irresponsables à la recherche du sensationnel", suite à la publication par l'OCDH d'un communiqué dénonçant les discriminations dont étaient victimes les minorités autochtones pygmées qui, invitées à un festival de musique, avaient été logées dans le zoo de Brazzaville.

En outre, le 14 août 2007, à la veille de la fête nationale de l'indépendance, alors que l'OCDH avait publié un communiqué intitulé "Sur fond d'élections truquées, de détenus politiques, de pauvreté et de corruption, le Congo célèbre sa fête nationale", M. Charles Zacharie Bowao, Ministre à la présidence chargé de la Coopération, de l'action humanitaire et de la solidarité, a demandé à l'OCDH d'éviter "d'être instrumentalisé".

D'autre part, le 4 décembre 2007, pendant les travaux de l'atelier d'ouverture des négociations de l'accord de partenariat volontaire / Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (APV/FLEGT) entre l'Union européenne (UE) et la République du Congo, M. Alain Marius Ngoya-Kessy, collaborateur de M. Henri Ndjombo, Ministre de l'Économie forestière, a tenu des propos menaçants à l'encontre de l'OCDH après que M. **Roch Euloge N'Zobo**, responsable des programmes de l'OCDH, eut soutenu que le secteur forestier congolais était miné par la corruption. Le représentant du ministère de l'Économie forestière a ainsi traité l'OCDH, sans le nommer expressément, "d'organisation d'agitateurs qui se permettent d'écrire n'importe quoi sur Internet". Il a affirmé par ailleurs que "les animateurs de cette organisation sont manipulés par les organisations internationales dont ils relaient les écrits pour salir l'image du pays". En conséquence, il a menacé de suspendre les négociations avec l'UE si cette organisation venait à être désignée comme point focal de la société civile dans le comité de pilotage des négociations des accords.

Enfin, le 23 novembre 2007, lors d'une séance de travail de la 42^{ème} session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), le Gouvernement s'est servi d'une organisation pro-gouvernementale, l'Association nationale pour la défense des migrants et des femmes (ANADEM-F), pour dénigrer l'action de l'OCDH dans l'affaire des disparus du Beach³⁴. Ainsi, M. Omer Kandé, le représentant de l'ANADEM-F a pris la parole lors des séances publiques de la CADHP, sans en avoir le mandat, pour déclarer que l'OCDH était une "organisation manipulatrice qui écrivait des mensonges", notamment quand elle affirmait qu'il y avait eu des disparitions forcées au Beach de Brazzaville. M. Kandé a ajouté que "l'affaire des disparus du Beach [était] une supercherie savamment orchestrée par l'OCDH et la FIDH". En conséquence, il a demandé à la CADHP d'exiger de l'OCDH qu'il apporte les preuves sur le nombre des 354 "présupposés disparus du Beach"³⁵.

33./ Cf. rapport annuel 2006.

34./ Du fait de la guerre civile, en décembre 1998, plusieurs centaines de milliers de personnes ont fui les combats et les violences des groupes armés dans la capitale congolaise. La majorité des déplacés est partie dans le Pool, une zone de forêt tropicale au sud de Brazzaville, d'autres ont traversé le fleuve pour se réfugier en RDC. Entre le 5 et le 14 mai 1999, des disparitions à grande échelle ont été organisées par les autorités congolaises à l'encontre de personnes qui revenaient vers Brazzaville par le port fluvial du Beach, à la suite de la signature d'un accord tripartite entre la RDC, la République du Congo et le Haut commissariat aux réfugiés définissant un couloir humanitaire censé garantir leur sécurité. Cependant, à leur arrivée à Brazzaville, des agents publics les ont arrêtées pour interrogatoire, séparées de leurs proches et exécutées. Plus de 50 personnes ont disparu le 5 mai et plus de 200 le 14 mai 1999. Les investigations menées ont permis d'établir que plus de 300 personnes ont disparu dans ce cadre.

35./ Déjà, en juin 2007, M. Kandé, originaire de RDC, avait co-publié un livre intitulé: *L'affaire des disparus du Beach : vérité pour l'histoire*. A cette occasion, il avait organisé une conférence de presse au cours de laquelle il avait affirmé avoir fait l'analyse des différents rapports de l'OCDH et de la FIDH sur l'affaire des disparus du Beach. Il avait notamment déclaré que, d'après ses investigations, le nombre de personnes disparues n'était pas de 354, mais de 9, demandant à l'OCDH et la FIDH de "répondre de leurs mensonges".

Condamnation et détention arbitraire de M. François-Xavier Byuma³⁶

Le 3 mai 2007, M. **François-Xavier Byuma**, ancien vice-président de la Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LIPRODHOR), coordinateur du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique Centrale (REDHAC) et président de l'Association rwandaise pour la protection et la promotion de l'enfant "Turengere Abana", une ONG basée à Kigali qui lutte notamment contre les violences sexuelles et le travail forcé des enfants, a reçu une citation à comparaître pour "complicité dans le génocide rwandais de 1994". Cette notification est intervenue alors que l'ONG Turengere Abana enquêtait sur des allégations de viol d'une jeune fille de 17 ans et avait déclaré que le juge président du tribunal gacaca³⁷ de Biryogo en serait le responsable.

M. Byuma était poursuivi pour "entraînement à la manipulation d'armes à feu pendant le génocide", "port illégal d'armes", "constitution de barrières" érigées en vue d'empêcher les Tutsis de fuir le génocide et "participation dans les attaques des Interahamwe" pendant le génocide.

Lors de l'audience du 13 mai 2007, M. Byuma a récusé le siège, puis le président du siège, arguant que ce dernier était mis en cause dans l'enquête effectuée par Turengere Abana et que son droit à un procès juste et équitable n'était par conséquent pas garanti. Cette requête ayant été rejetée, il a été placé en détention et transféré le 14 mai 2007 à la prison centrale de Kigali.

Le 20 mai 2007, M. Byuma a plaidé non coupable et a été libéré dans l'attente du verdict.

Le 27 mai 2007, le tribunal gacaca de Biryogo, à Kigali, a acquitté M. Byuma des chefs de "port illégal d'armes", de "constitution de barrières" et de "constitution de listes de Tutsis", mais l'a en revanche reconnu coupable de "participation à un entraînement à la manipulation d'armes à feu" et "participation aux attaques alors qu'il était autorité administrative", et condamné à 19 ans de prison. Par ailleurs, le tribunal l'a reconnu coupable de plusieurs chefs d'accusation non mentionnés lors de la première lecture de l'acte d'accusation, notamment l'agression et l'enlèvement d'une femme, qui avait fourni, lors de l'audience, un témoignage contradictoire et flou.

En outre, plusieurs témoins à décharge auraient été l'objet d'actes d'intimidation, et deux personnes jugées en même temps que M. Byuma et pour les mêmes faits, dont l'une a reconnu sa culpabilité, ont été acquittées.

Suite à l'appel interjeté par M. Byuma, deux audiences ont eu lieu respectivement les 14 et 21 juillet 2007. A cette date, le procès a été reporté au 28 juillet 2007, puis au 18 août 2007, date à laquelle la juridiction gacaca d'appel de Biryogo a confirmé la condamnation en première instance de M. Byuma, au terme d'un procès inique au cours duquel les arguments avancés par les témoins à décharge n'ont pas été pris en considération.

Fin 2007, M. Byuma restait détenu à la prison de Rilima, à 70 km au sud de la capitale. Il a effectué une demande de recours en révision auprès de la secrétaire exécutive du Service national des juridictions gacaca, qui a été acceptée, mais n'avait pas encore été examinée sur le fond.

36./ Cf. appels urgents RWA 001/0607/OBS 059 et 059.1.

37./ Les tribunaux gacaca, juridictions populaires inspirées des anciennes assemblées villageoises et présentes dans tout le pays, font partie d'un système communautaire de justice destiné à amener les responsables présumés du génocide de 1994 à répondre de leurs actes. Cependant, les planificateurs et les violeurs sont jugés par des tribunaux conventionnels.

/ SÉNÉGAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Actes d'intimidation et de harcèlement contre la RADDHO³⁸

Le 11 juillet 2007, un policier en civil, qui serait entré dans les locaux de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO) afin d'en utiliser les commodités, y a découvert des armes de guerre déclassées. Selon la RADDHO, ces armes auraient été stockées à cet endroit après l'organisation d'une campagne de sensibilisation contre les armes légères en 2004 et 2005.

Par la suite, M. **Alioune Tine**, secrétaire général de la RADDHO, a été auditionné par la police à deux reprises à ce sujet : d'une part, le 11 juillet 2007, par la police de Dieupeul et, d'autre part, le 17 juillet 2007, par le commissaire en chef de la sécurité urbaine.

En outre, le 18 juillet 2007, lors d'une conférence de presse organisée par le ministère de l'Intérieur sur la question des migrations clandestines des Sénégalais, le Ministre de l'Intérieur a déclaré que "les organisations des droits humains telles que la RADDHO n'ont plus de raison d'être".

Ultérieurement, le siège de l'organisation a été placé sous surveillance policière permanente jusqu'à fin juillet 2007, lorsque les armes déclassées ont été, comme prévu par la RADDHO, incinérées à Ndioum, au nord du Sénégal, dans le cadre des "Flammes de la paix", manifestations de sensibilisation contre les armes légères organisées par l'organisation.

38./ Cf. appel urgent SEN 001/0707/OBS 082.

/ SOUDAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Poursuite du harcèlement judiciaire contre SOAT³⁹

Fin 2007, les charges à l'encontre de l'Organisation soudanaise contre la torture au Soudan (*Sudan Organisation Against Torture - SOAT*) restaient pendantes.

Le 9 juillet 2006, le Dr. **Nagib Ngam Eldine**, alors coordinateur de SOAT au Soudan, avait été arrêté par trois agents du bureau national de sécurité (*National Security Bureau - NSB*) puis conduit au bureau du procureur responsable des crimes contre l'État, à Khartoum, où il avait été détenu durant plusieurs heures. M. Nagib avait alors été interrogé à propos de rapports diffusés par SOAT concernant les procès sommaires de centaines de personnes arrêtées lors des émeutes qui ont eu lieu à travers le pays à la suite de la mort du Vice-président du Soudan, M. John Garang, le 1^{er} août 2005, dans un accident d'hélicoptère.

Il avait été libéré sous caution neuf heures plus tard et informé qu'une enquête avait été ouverte contre SOAT pour "publication de fausses nouvelles" (article 66 du Code pénal de 1991), "nuisance publique" (article 77), "omission à produire des documents ou faire des déclarations" (article 99), "diffamation" (article 159) et dans le cadre des dispositions de la Loi de 1999 sur la presse et les matériaux imprimés, amendée en 2002 et 2004.

Actes de répression à l'encontre d'opposants à la construction du barrage de Kajbar⁴⁰

Détention arbitraire de plusieurs défenseurs suite à leur participation à une manifestation pacifique

Le 13 juin 2007, les forces de sécurité ont ouvert le feu, et tué et blessé plusieurs civils, dans le village de Farraig, dans la municipalité de Halfa (nord du Soudan), au cours d'une manifestation pacifique contre la construction du barrage de Kajbar. Plusieurs individus ont été arrêtés et détenus à Dongola, capitale de l'État du nord, et à Khartoum, dont MM. **Alam Aldeen Abd Alghni**, **Emad Merghni Seed Ahmed**, **Abd Allah Abd Alghume**, avocats qui participaient à la manifestation afin d'étudier les aspects juridiques liés à l'événement, et M. **Mugahid Mohamed Abdalla**, journaliste qui couvrait la manifestation.

De même, le 20 juillet 2007, M. **Osman Ibrahim**, porte-parole du Comité contre la construction du barrage de Kajbar (*Committee Against the Building of the Kajbar Dam - CABKD*), une association qui lutte en faveur des communautés risquant d'être affectées par le barrage, a été arrêté par des policiers alors qu'il se trouvait chez lui, dans le village de Farraig. Aucun mandat d'arrêt ne lui a été présenté et nul ne l'a informé de l'endroit où on le conduisait. Son arrestation a fait suite à sa participation à la manifestation du 13 juin 2007.

Le 19 août 2007, MM. Osman Ibrahim, Alam Aldeen Abd Alghni, Emad Merghni Seed Ahmed, Abd Allah Abd Alghume et Mugahid Mohamed Abdalla ont tous été libérés après avoir été détenus à la prison de Dabak, au nord de Khartoum.

Détention arbitraire de plusieurs membres du CABKD

Du 27 au 29 août 2007, MM. **Nazmi Mohamed Hamid**, **Nayif Mohamed Hamid**, son frère, **Al Khatib Mohamed Elsir**, **Maisara Izzeldin Mohamed Munowar** et **Faroug Nuri**, tous membres du CABKD, ont été arrêtés à Dongola. En outre, M. **Hisham Abbas**, un autre membre du CABKD, a été arrêté dans la ville de Wadi Halfa alors qu'il se rendait en Egypte, et MM. **Daoud Suliman** et **Isam**

39./ Cf. rapport annuel 2006.

40./ Cf. appels urgents SDN 001/0707/OBS 083, 083.1, 083.2, 083.3 et 083.4, et lettre fermée aux autorités du 8 août 2007.

Mohamed Fagir, également membres du CABKD, ont été arrêtés à Kerma avant d'être transférés à Dongola.

A l'exception de M. Hisham Abbas, détenu à Wadi Halfa, toutes ces personnes ont été détenues à Dongola par les services nationaux de sécurité et de renseignement (*National Intelligence and Security Services* - NISS).

Par ailleurs, du 27 au 29 août 2007, les membres suivants du CABKD ont été arrêtés puis libérés peu après : M. Osman Ibrahim, M. **Ezzeldeen Idris**, enseignant membre de la section de Farraig du CABKD, M. **Abdel Hakim Nasor**, avocat et membre du Comité, M. **Mamoun Abdel Aziz**, membre du Comité à Karma, qui s'est rendu aux forces de sécurité après qu'elles eurent arrêté son frère, M. **Abdel Razig**, et M. **Samil Mohamed Samil**.

Le 12 septembre 2007, M. Nayif Mohamed Hamid a été libéré, tandis que MM. Nazmi Mohamed Hamid, Al Khatib Mohamed Elsir, Maisara Izzeldin Mohamed Munowar, Faroug Nuri, Hisham Abbas, Daoud Suliman et Isam Mohamed Fagir ont été libérés le lendemain.

Détention arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de MM. Mahjoub Ourwa et Nouredine Madani⁴¹

Le 17 novembre 2007, un tribunal de Khartoum a condamné MM. **Mahjoub Ourwa** et **Nouredine Madani**, respectivement président et rédacteur-en-chef du journal indépendant arabophone *Al Sudani*, à une amende de 10 000 livres soudanaises (3 500 euros) chacun ou à deux mois d'emprisonnement.

Cette condamnation est intervenue suite à la plainte pour diffamation déposée par les NISS après que MM. Ourwa et Madani eurent publié, le 20 juillet 2007, un rapport dénonçant les arrestations abusives par les NISS de quatre journalistes dans le cadre des protestations du 13 juin contre la construction du barrage de Kajbar.

MM. Ourwa et Madani ont refusé de payer l'amende et ont fait appel de leur condamnation. Ils ont néanmoins été arrêtés et conduits à la prison Obdurman, à Khartoum.

Le 30 novembre 2007, la Cour d'appel de Khartoum a réduit la condamnation à l'encontre de M. Mahjoub Ourwa et de M. Nouredine Madani à une amende de 3 500 livres soudanaises (environ 1 000 euros) au total ou à deux mois d'emprisonnement chacun. Les deux journalistes ont accepté de payer l'amende et ont donc été libérés.

Détention arbitraire et mauvais traitements à l'encontre de membres de SOAT et du KCHRED⁴²

Le 21 novembre 2007, deux personnes de la section politique des services nationaux de sécurité du Soudan (*National Security Service* - NSS) se sont rendues au bureau du Centre de Khartoum pour les droits de l'Homme et le développement de l'Environnement (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development* - KCHRED) et ont conduit M. **Amir Mohamed Suleiman**, président du KCHRED, et Mme **Mashair Abdullah Omer**, comptable du KCHRED, dans les locaux des NSS à Khartoum nord. M. Suleiman et Mme Omer ont été détenus de midi à 20h30, et interrogés sur leur vie privée et sur les structures financières et administratives du KCHRED.

Le même jour, Mme **Madiha Abdullah**, une journaliste du quotidien *al-Ayyam*, qui est régulièrement censuré, et collaboratrice du centre de presse *al-Laqa*, une organisation non gouvernementale basée à Khartoum qui réalise notamment des formations de journalistes, et le Dr. Nagib Ngam Eldin ont également été détenus et interrogés dans les bureaux des NSS dans le nord de Khartoum.

Le 22 novembre 2007, M. Amir Suleiman et le Dr. Nagib Ngam Eldin ont été convoqués dans les bureaux des NSS. Il a également été demandé à Mme Omer d'apporter des documents relatifs aux comptes du KCHRED.

41./ Cf. appels urgents SDN 002/1107/OBS 147 et 147.1.

42./ Cf. appels urgents SDN 003/1107/OBS 148 et 148.1.

Le 28 novembre 2007, Mme Mashair Abdullah Omer a de nouveau été convoquée pour des interrogatoires supplémentaires et détenue à la section politique des NSS de 9h à 20h30. Lors de sa détention, elle aurait été battue et interrogée sur la structure et les financements du KCHRED.

Précédemment, les 4, 5 et 6 novembre 2007, M. **Faisal el-Bagir**, membre de SOAT et reporter pour Reporters sans frontières (RSF), Mme **Lemia el-Jaili Abu Bakr** et M. **Sabah Mohamed Adam**, tous deux membres du KCHRED, avaient eux-aussi été convoqués au bureau des NSS à Khartoum nord, détenus plusieurs heures et soumis à un interrogatoire similaire.

Tous ont ensuite été libérés sans aucune charge à leur encontre.

Fin des poursuites à l'encontre de M. Evariste Ngaralbaye⁴³

En 2007, les poursuites contre M. **Evariste Ngaralbaye**, journaliste à l'hebdomadaire *Notre Temps*, ont été classées sans suite.

Le 27 octobre 2006, M. Ngaralbaye avait été convoqué par la section nationale des recherches judiciaires (SNRJ) de la gendarmerie, à Ndjamena, où il avait été accusé de "diffamation" et "atteinte à l'honneur et au moral des troupes". Il avait immédiatement été placé en détention.

Cette arrestation avait fait suite à la parution, le 24 octobre 2006, dans *Notre Temps*, d'un article de M. Ngaralbaye intitulé "Conflit de l'est : une guerre inutile", qui dénonçait l'enrôlement d'enfants-soldats au sein de l'armée tchadienne. Cet article se basait notamment sur les témoignages de parents d'adolescents affirmant que l'armée avait poussé leurs enfants à rejoindre les troupes combattant les rebelles dans l'est du pays.

Le 31 octobre 2006, M. Ngaralbaye avait été remis en liberté pour vice de procédure, son arrestation étant intervenue alors qu'aucune plainte n'avait encore été déposée contre lui. Toutefois, le jour même de sa libération, une plainte avait été officiellement introduite par le directeur général de la gendarmerie nationale.

43./ Cf. rapport annuel 2006.

/ ZAMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Obstacles à la liberté d'association⁴⁴

Le 17 juillet 2007, M. George Kunda, Ministre de la Justice, a présenté au Parlement un projet de loi sur les organisations non gouvernementales. Il a déclaré que ce projet représentait une tentative pour "améliorer la transparence et la responsabilité au sein de la société civile". N'ayant pas été consultées dans l'élaboration du projet de loi, les organisations de la société civile ont dénoncé la nouvelle législation comme une manœuvre de l'État pour les réduire au silence et éroder le rôle de la société civile. Celle-ci est en effet régulièrement accusée de mener des activités politiques sous le couvert des droits de l'Homme. L'introduction de cette loi serait en outre liée à la Conférence nationale constitutionnelle (*National Constitution Conference*)⁴⁵, et viserait à réduire au silence les ONG qui ont exprimé leurs réticences pendant ce processus⁴⁶.

Le 20 juillet 2007, le Parlement zambien a étudié ce projet de loi, dont les objectifs réels seraient plutôt de réguler les activités des organisations de la société civile et d'étouffer toute voix critique à l'encontre du Gouvernement. En effet, les ONG sont régulièrement accusées par le Gouvernement d'être composées d'"hommes politiques qui les utilisent comme bouclier".

Le projet de loi prévoit notamment "l'enregistrement et la coordination des ONG [dont les organisations internationales qui ont un bureau en Zambie] afin de réguler le travail et le champ d'action des ONG opérant en Zambie". S'il était adopté, ce projet conférerait également au Ministre de l'Intérieur le pouvoir de mettre en place un conseil composé de dix membres, devant inclure deux membres de la société civile et des représentants du Gouvernement, qui "recevrait, discuterait et approuverait le code de conduite [des ONG] et [...] énoncerait des lignes directrices aux ONG afin d'harmoniser leurs activités dans le cadre du plan de développement national de la Zambie".

Le projet de loi prévoit également que les ONG doivent s'enregistrer tous les ans, et autorise le Gouvernement à suspendre les activités de toute ONG qui ne serait pas en mesure de soumettre des rapports d'activités trimestriels ou annuels, ou qui serait reconnue coupable de mauvaise utilisation de fonds reçus de leurs donateurs.

Le 31 juillet 2007, plusieurs ONG internationales ayant des bureaux en Zambie ont envoyé une lettre conjointe au Vice-président, s'inquiétant des conséquences de cette loi sur leur travail. Elles ont regretté le manque de consultation et ont exprimé leur préoccupation notamment sur le manque de reconnaissance du rôle positif de la société civile et sur le pouvoir discrétionnaire accordé au Ministre de l'Intérieur.

Cette mobilisation a par la suite fait reculer le Gouvernement, qui a déferé la présentation du projet de loi lors de la session parlementaire de janvier 2008.

44./ Cf. communiqué de presse du 20 juillet 2007.

45./ Le 31 août 2007, la loi créant la Conférence nationale constitutionnelle, exigée par l'opposition et de nombreuses organisations de la société civile, a été présentée devant le Parlement et adoptée par le Président Mwanawasa. Cette approbation a ouvert la voie à la création de la Commission de révision de la Constitution (*Constitution Review Commission*), en décembre 2007. Composée de 462 membres, elle devrait siéger pendant douze mois. Cependant, plusieurs partis d'opposition, syndicats, églises et associations, en particulier les associations de femmes, refusent de participer à cette Commission et dénoncent la mainmise du pouvoir actuel, dirigé par le Président Mwanawasa et son parti, le Mouvement pour la démocratie multipartite (*Movement for Multi-Party Democracy party*), sur le processus ainsi que les indemnités allouées aux participants, 250 dollars américains par jour, dans un pays où la majorité des habitants vit quotidiennement avec moins d'un dollar.

46./ Notamment le "Oasis Forum" comprenant : L'Association juridique de Zambie (*Law Association of Zambia - LAZ*) ; les trois églises principales - la Conférence épiscopale de Zambie (*Zambia Episcopal Conference*), l'Eglise unie de Zambie (*United Church of Zambia*) et l'Eglise évangélique de Zambie (*Zambia Evangelical Fellowship*) ; le Comité de coordination des ONG (*NGO Coordinating Committee*) et d'autres organisations de la société civile.

/ ZIMBABWE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Arrestation arbitraire de M. Arnold Tsunga⁴⁷

Le 25 janvier 2007, M. **Arnold Tsunga**, directeur exécutif des Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Lawyers for Human Rights - ZLHR*) et Lauréat 2006 du prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme, a été arrêté à l'aéroport international d'Harare, alors qu'il revenait du Forum social mondial au Kenya. Quatre hommes, dont l'un serait membre de l'Organisation centrale des renseignements (*Central Intelligence Organisation - CIO*), chargée de contrôler les entrées et sorties de territoire, l'ont conduit dans un bureau où il a été brièvement interrogé, avant d'être relâché. Depuis lors, M. Tsunga serait sous la surveillance de la CIO.

Actes de harcèlement à l'encontre de membres du PTUZ⁴⁸

Le 1^{er} février 2007, plusieurs officiers de police du commissariat central de Harare ont fait irruption au domicile de M. **Raymond Majongwe**, secrétaire général de l'Union progressiste des enseignants du Zimbabwe (*Progressive Teachers' Union of Zimbabwe - PTUZ*), demandant à le rencontrer. Bien que son épouse ait indiqué qu'il était alors en voyage, les policiers ont continué de le harceler, la menaçant de l'arrêter et de lui confisquer ses papiers d'identité si son mari ne se présentait pas au commissariat de Harare le lendemain matin.

M. Majongwe et ses avocats s'y sont finalement rendus le 5 février 2007, par crainte d'être détenu tout le week-end. Quelques heures après que M. Majongwe se fut présenté au poste de police, un camion et une voiture de soldats se sont postés devant son domicile pendant plus de 20 minutes, projetant des lumières aveuglantes sur la maison.

Par ailleurs, le 2 février 2007, MM. **Charles Kagurambamba**, **Henry Chinorumba** et **P. Dube**, tous trois professeurs et membres du PTUZ, ont été arrêtés au collège Gaza de Chipinge, pour avoir organisé un sit-in appelant à de meilleures conditions de travail et de rémunération. Ils ont été relâchés dans la journée.

Menaces de mort à l'encontre de plusieurs défenseurs⁴⁹

Début avril 2007, M. Arnold Tsunga a été informé de l'existence d'une liste, élaborée par les services secrets zimbabwéens, appelant à son exécution ainsi qu'à celle de plusieurs autres défenseurs, journalistes et opposants. Parmi eux se trouvaient MM. **Lovemore Madhuku**, président de l'Assemblée nationale constitutionnelle (*National Constitutional Assembly - NCA*), Raymond Majongwe, **Gift Phiri** et **Wilf Nyarota**, respectivement journaliste et rédacteur du *Zimbabwean*, un journal indépendant.

Cette liste indique notamment que "ces personnes représentent un risque pour la sécurité" et que leurs exécutions "relèvent de la compétence du Corps des services secrets zimbabwéens (*Zimbabwe Intelligence Corps - ZIC*) et de la Brigade de sécurité de l'Union nationale africaine du Zimbabwe - Front patriotique (*Zimbabwe African National Union - Patriotic Front - ZANU PF*), parti au pouvoir (*ZANU PF Security Hit Squad*)".

47./ Cf. appel urgent ZWE 001/0207/OBS 014.

48./ Cf. appels urgents ZWE 001/0207/OBS 014 et 014.1.

49./ Cf. appel urgent ZWE 002/0507/OBS 042.

Détention arbitraire de MM. Alec Muchadehama et Andrew Makoni⁵⁰

Le 4 mai 2007, MM. **Alec Muchadehama** et **Andrew Makoni**, avocats membres du ZLHR, ont été arrêtés à la sortie de la Haute cour de Harare, par des membres du commissariat central de la ville, où ils ont été conduits pour “interrogatoire”.

Plusieurs confrères du ZLHR, venus s’enquérir au commissariat des motifs de cette arrestation, ont alors été refoulés par un policier, qui a menacé d’agresser M. **Dzimbabwe Chimnga**, membre du ZLHR, et d’arrêter tous les avocats présents s’ils insistaient. MM. Muchadehama et Makoni n’ont pas été autorisés à voir leurs familles, et n’ont reçu aucune nourriture ni médicaments.

Une requête en référé a été présentée par le ZLHR auprès de la Haute cour du Zimbabwe qui, dans la soirée, a accordé “une autorisation temporaire” de visite aux deux détenus, ainsi que de la nourriture et un contrôle médical, dans l’attente d’une audience le lendemain.

Malgré cela, M. Makoni a été transféré au poste de police de Stoddart et M. Muchadehama à celui de Matapi. Les visites, la nourriture et les médicaments leur ont été interdits.

Le lendemain, leur arrestation a été jugée illégale par la cour, qui a ordonné leur libération immédiate.

Alors qu’ils se rendaient au poste de police de Matapi pour chercher leur collègue, les avocats du ZLHR ont été informés que M. Muchadehama avait été ramené à Harare pour “interrogatoire complémentaire”. Au poste de police de Stoddart, ils ont été informés que M. Makoni ne pouvait quant à lui être libéré, l’officier compétent n’étant pas disponible.

Le 6 mai 2007, un second référé ayant été déposé, plusieurs policiers se sont rendus au cabinet de MM. Makoni et Muchadehama. M. **Lawrence Chibwe**, vice-secrétaire de la Société de droit du Zimbabwe (*Law Society of Zimbabwe - LSZ*), et M. **Otto Saki**, coordinateur de programmes du ZLHR, ont été menacés d’arrestation s’ils persistaient à vouloir rendre le mandat d’arrêt invalide. La police a saisi plusieurs documents sans permettre aux avocats d’assister à la fouille ni de faire l’inventaire des objets saisis.

Malgré une seconde décision de la Haute cour ordonnant leur comparution le 6 mai 2007, à laquelle la police ne s’est pas conformée, MM. Muchadehama et Makoni sont restés en détention provisoire.

Les deux avocats ont par la suite été libérés sous caution et, en juillet 2007, les charges à leur encontre ont été abandonnées.

Agression de plusieurs membres du ZLHR et de la LSZ⁵¹

Le 8 mai 2007, plusieurs membres de la LSZ, respectivement Mme **Béatrice Mtetwa**, présidente, M. **Mordecai Mahlangu**, avocat et ancien président de l’organisation, MM. **Chris Mhike** et **Colin Kuhuni**, conseillers, ainsi que Mme **Irene Petras**, directrice exécutive du ZLHR, et M. **Fitzpatrick**, avocat, ont été battus par la police du fait de leurs activités juridiques en faveur de l’État de droit et pour avoir protesté contre le harcèlement des avocats au Zimbabwe et contre d’autres violations des droits de l’Homme.

Admissibilité de l’affaire Gabriel Shumba contre le Gouvernement du Zimbabwe devant la CADHP⁵²

Lors de sa 41^{ème} session, qui s’est tenue à Accra (Ghana), du 16 au 30 mai 2007, la Commission africaine des droits de l’Homme et des peuples (CADHP) a déclaré la requête de M. **Gabriel Shumba**, avocat pour le Forum zimbabwéen des droits de l’Homme (*Zimbabwe Human Rights Forum*) et directeur exécutif du Forum des exilés du Zimbabwe (*Zimbabwe Exiles Forum - ZEF*), recevable, mais ne s’est toujours pas prononcée sur le fond.

50./ Cf. appel urgent ZWE 003/0507/OBS 046.

51./ *Idem*.

52./ Cf. rapport annuel 2006.

Le 2 décembre 2005, une audience dans l'affaire de M. Shumba contre le Gouvernement du Zimbabwe avait eu lieu devant la CADPH, à Banjul (Gambie).

Arrêté en compagnie d'autres membres du Mouvement pour le changement démocratique (*Movement for Democratic Change* - MDC, parti d'opposition) en janvier 2003, M. Shumba avait été victime de tortures de la part des agents de la sécurité nationale pendant sa détention. Les accusations de trahison à son encontre avaient été rejetées par la Haute cour de Harare pour manque de preuves en février 2003.

Menaces et actes d'intimidation à l'encontre de plusieurs défenseurs lors de la 41^{ème} session de la CADHP⁵³

Lors de la 41^{ème} session de la CADHP, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme zimbabwéens ont fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation.

Ainsi, le 18 mai 2007, une dizaine de défenseurs ont été menacés par le Ministre de la Justice et des affaires parlementaires, M. Patrick Chinamasa, dont Mme Irene Petras, M. Arnold Tsunga, M. Otto Saki, M. Dzimbabwe Chimbga, Mme **Tafadzwa Mapfumo** et M. **Brian Penduka**, membres du Forum des ONG du Zimbabwe (*Zimbabwe NGO Forum*), MM. **Blessing Chimhini** et **Solomon Sako**, membres du "South African Human Rights Trust" (SAHRIT), M. **Xolani Zitha**, membre de l'Agenda de Bulawayo (*Bulawayo Agenda*), M. **Primrose Matambanadzo**, membre de l'Association du Zimbabwe des médecins pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Association of Doctors for Human Rights* - ZADHR), M. **Wilbert Mandinde**, membre de la section zimbabwéenne de l'Institut des médias d'Afrique australe (*Media Institute of Southern Africa* - MISA-Zimbabwe) et MM. **Itai Zimunya** et **Jacob Mafume**, membres de la Coalition de la crise au Zimbabwe (*Crisis Coalition Zimbabwe*).

En outre, lors d'une interview sur *Radio Gold*, M. Chinamasa a accusé publiquement M. Gabriel Shumba et les personnes mentionnées ci-dessus d'"œuvrer en faveur d'un changement de régime" au Zimbabwe et les a menacés. Le même jour, M. Chinamasa a également insulté M. **Michael Majuru**, un juge de la Haute cour du Zimbabwe à la retraite, le traitant d'"arnaqueur" et d'"ordure", ajoutant qu'il lui avait "offert un poste de juge" et qu'il se sentait "trahi", M. Majuru "contredisant l'idéologie du Gouvernement".

MM. Shumba et Majuru ont tous deux pris part à des communications contre l'État du Zimbabwe qui ont été auditionnées par la CADHP lors de cette session.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de membres de WOZA/MOZA⁵⁴

Le 6 juin 2007, lors d'une manifestation pacifique organisée à Bulawayo par l'association Renaissance des femmes et des hommes du Zimbabwe (*Women and Men of Zimbabwe Arise* - WOZA/MOZA), pour lancer leur campagne "dix étapes vers un nouveau Zimbabwe" et dénoncer l'exclusion de la société civile dans le dialogue avec le Gouvernement initié par le MDC, plusieurs groupes de participants ont été violemment dispersés par la police, quelques minutes après le début de la marche. Mmes **Rosemary Sibiza**, **Angeline Karuru**, **Martha Ncube**, **Sangeliso Dhlamini** et **Pretty Moyo**, cinq membres de WOZA, ont ainsi été battues, arrêtées et détenues au poste de police de Bulawayo.

Après avoir été informées de ces faits, une centaine de femmes menées par Mme **Jennifer Williams**, coordinatrice nationale de WOZA, se sont rendues au commissariat, où elles ont été agressées par des policiers. Mmes Williams et **Magdonga Mahlangu**, autre dirigeante de WOZA, ont été arrêtées à cette occasion.

A la suite de cette arrestation, M. **Kossam Ncube**, membre du ZLHR venu les représenter, a été harcelé par les policiers. Il a été insulté et accusé de n'avoir "aucune éthique" et d'être "irresponsable", avant d'être jeté dehors.

53./ Cf. lettre fermée aux autorités du 24 mai 2007.

54./ Cf. rapport annuel 2006 et appels urgents ZWE 004/0607/OBS 063, 063.1, 063.2 et ZWE 006/0907/OBS 117.

Le lendemain, M. Ncube a de nouveau été empêché de rencontrer ses clientes par les policiers présents.

Le 8 juin 2007, Mmes Sibiza, Karuru, Ncube, Dhlamini et Moyo ont été inculpées pour avoir “employé des moyens visant à interférer dans le confort, la paix et la tranquillité ordinaire de la population” (section 46 de la Loi portant codification et réforme du Code pénal), avant d’être libérées.

Le 9 juin 2007, Mmes Williams et Mahlangu ont à leur tour été inculpées dans le cadre de la section 46 de la Loi portant codification et réforme du Code pénal et pour avoir “participé à un rassemblement dans l’intention de provoquer une atteinte à l’ordre public, à la paix ou à la piété” (Section 37 (1a) de la même Loi). Elles ont ensuite été libérées après avoir versé une caution de 100 000 dollars zimbabwéens chacune.

Le 18 juin 2007, Mmes Williams et Mahlangu ont comparu devant la Cour de Bulawayo. A cette occasion, leur avocat a déposé une requête contestant la constitutionnalité des charges à leur encontre, leur formulation étant vague et dénuée de sens. Le lendemain, la cour a accédé à cette requête, demandant qu’elle soit transmise à la Cour suprême.

Fin 2007, aucune information supplémentaire n’avait pu être obtenue quant au suivi de ces charges.

Par ailleurs, le 18 septembre 2007, Mmes Magodonga Mahlangu, Rozemary Siziba et **Sitshiyiwe Ngwenya**, une autre membre de WOZA, ont été arrêtées et emmenées au poste de police de Bulawayo où elles ont été inculpées pour “atteinte malveillante à la propriété de l’État” en vertu des sections 140 et 143 de la Loi de codification pénale (*Criminal Codification Act*). Ces charges font référence aux messages “préférez l’amour à la haine” inscrits sur les murs des rues de Bulawayo. Mme Mahlangu a été emmenée dans un poste de police à 30 km de Bulawayo, où des officiers de police l’ont soumise à des interrogatoires poussés et l’auraient menacée de mort. Les trois militantes ont comparu devant le tribunal le 19 septembre 2007, où leurs avocats ont obtenu leur libération. Elles restent cependant poursuivies pour “atteinte malveillante à la propriété de l’État”.

Menaces de mort à l’encontre de M. Kucaca Phulu⁵⁵

Le 22 août 2007, une personne qui s’est présentée comme s’appelant “Moyo”, du bureau du ZANU PF, a appelé le cabinet de M. **Kucaca Phulu**, avocat et président du Conseil d’administration de l’Association zimbabwéenne des droits de l’Homme (*Zimbabwe Human Rights Association - ZimRights*). Il a alors dit à la réceptionniste que M. Phulu avait été vu en compagnie de l’un de ses clients poursuivi pour “vol à main armée” et recherché par la police. Il a ensuite menacé M. Phulu, précisant que si son client n’était pas retrouvé, M. Phulu serait “tué” à sa place.

Bien que ZimRights ait porté plainte, l’ONG n’a jamais reçu d’accusé de réception et, fin novembre 2007, aucune enquête n’avait été ouverte.

Actes de harcèlement à l’encontre de membres du ZCTU⁵⁶

Les 13 et 14 septembre 2007, MM. **Eliot Muposhi**, **Willmopr Makure** et **Tafara Tawengahama**, membres du Congrès des syndicats du Zimbabwe (*Zimbabwe Congress of Trade Unions - ZCTU*), ont été arrêtés à Masvingo et emmenés au poste de police de la ville où ils ont été interrogés par les services de renseignement et des officiers de police à propos d’un mouvement de grève qui devait avoir lieu les 19 et 20 septembre 2007, afin de protester contre la détérioration des conditions de vie, le gel des salaires, l’inflation rampante, le chômage et la corruption. Après trois heures d’interrogatoire, ils ont été relâchés mais menacés de représailles s’ils persistaient dans ce mouvement de grève.

Le 17 septembre 2007, à Harare, trois autres membres du ZCTU, MM. **Michael Kandukutu**, **Justice Mucheni** et **Tennyson Muchpfa**, ont été arrêtés dans le quartier de Workington alors qu’ils tentaient de distribuer des tracts en faveur de ce mouvement de grève. Au cours de leur arrestation, les trois hommes auraient été frappés par les officiers de police avant d’être emmenés au poste de police

55./ Cf. appel urgent ZWE 005/0807/OBS 097.

56./ Cf. appels urgents ZWE 006/0907/OBS 117 et 117.1.

de Mbare où ils auraient été à nouveau maltraités. Ils ont ensuite été transférés au commissariat central d'Harare où ils auraient de nouveau été victimes de mauvais traitements.

Le 19 septembre 2007, ils ont comparu devant un tribunal et ont été libérés sous caution, d'un montant de 500 000 dollars zimbabwéens.

Le 5 octobre 2007, une cour de Harare a rejeté les charges de "nuisance criminelle" (section 46 du Code pénal zimbabwéen) qui pesaient à leur encontre, ajoutant que les informations qu'ils distribuaient étaient de notoriété publique.

Le 18 septembre 2007, M. **Isaac Teveteve**, secrétaire de la section de Gweru du ZCTU, a été arrêté et placé en détention à Gweru, Bulawayo, avant d'être libéré quelques heures plus tard.